

de presse et des autres organes d'information cherche la vérité et rapporte les faits;

et CONSIDERANT que des comptes rendus inexacts, une présentation défectueuse ou déformée et une interprétation délibérément fausse ou malveillante des faits en diverses parties du monde, ont induit en erreur les peuples et sérieusement compromis leur bonne entente;

la CONFERENCE SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION

S'ASSOCIE aux résolutions de la deuxième session de l'Assemblée générale relatives à la propagande destinée ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou acte d'agression, et à la diffusion des informations fausses ou déformées;

DECLARE que toute propagande et toutes nouvelles de ce genre:

- a) sont contraires aux buts des Nations Unies tels qu'ils sont définis dans la Charte;
- b) constituent un problème d'importance primordiale qui appelle de toute urgence des mesures correctives dans le domaine national et dans le domaine international;

CONDAMNE solennellement toute propagande destinée ou de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix, rupture de la paix ou acte d'agression, et toute déformation et falsification de nouvelles, par tout organe, quel qu'il soit, privé ou gouvernemental; elle constate en effet que de tels actes ne peuvent que favoriser la méfiance et la méfiance entre les peuples du monde et mettre ainsi en danger la paix durable au maintien de laquelle l'Organisation des Nations Unies est consacrée;

ADRESSE UN APPEL VIGOUREUX au personnel de presse et des autres organes d'information de tous les pays du monde et aux personnes qui sont responsable de son activité, pour qu'ils aident la cause de l'amitié, de la compréhension et de la paix en accomplissant leur tâche dans un esprit d'exactitude et d'impartialité et avec le sens de leurs responsabilités;